RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS DE BUREAU ET MOBILIERS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PERI-SCOLAIRES ET RESTAURANT MUNICIPAL
(Petite enfance, Etablissements scolaires, restauration scolaire et restaurant municipal)

Date et heure limites de réception des offres :

3 décembre 2026 à 11 :00

VILLE DE GENNEVILLIERS
177 Avenue Gabriel Péri
BP 217
92230 Gennevilliers

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme des contrats....3
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 – Nomenclatures....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 – Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 – Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres....9
6.1 - Transmission électronique....9
6.2 - Transmission sous support papier....9
6.3 - Copie de sauvegarde....9
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....12
8 - Renseignements complémentaires....12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
8.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS DE BUREAUX ET MOBILIERS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES (Petite enfance, élémentaires et restauration scolaire) :

- LOT N°1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES ECOLES ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

- LOT N°2 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LES ECOLES MATERNELLES

- LOT N°3 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES SALLES DE RESTAURANTS SCOLAIRES ET RESTAURANT MUNICIPAL

- LOT N°4 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS DE BUREAUX POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

- LOT N°5 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE SIEGES DE BUREAUX POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture, la livraison, le montage et l'installation :

- de mobiliers de bureau (mobilier et sièges),
- de mobiliers destinés aux structures petite enfance, aux écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs maternels et élémentaires, salles de restaurants scolaires).

Les prestations comprennent la reprise de mobiliers existants et sa livraison dans un autre établissement ou dans un entrepôt sur la Commune de Gennevilliers.

La présente procédure ne concerne que les lots 1, 2 et 3. Les lots 4 et 5 seront lancés ultérieurement.

Lieu d'exécution :
Ensemble de la Ville (Etablissements scolaires et périscolaires)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme des contrats

Les accords-cadres avec maximum hors taxes annuel sont passés en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant annuel maximum des prestations pour la période initiale de chaque accord-cadre sera identique pour chaque période de reconduction.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation	
1	**FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES ECOLES ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES** Fourniture, livraison, montage, et installation de mobiliers pour les écoles maternelles, élémentaires et les centres de loisirs maternels et élémentaires comprenant la reprise de mobilier existant et sa livraison dans un autre établissement scolaire ou dans un entrepôt situé sur le territoire communal.	**500 000.00 €**
2	**FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LES ECOLES MATERNELLES** Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers pour les structures petite enfance de la Ville comprenant la reprise de mobilier existant et sa livraison dans une autre structure petite enfance ou dans un entrepôt situé sur le territoire communal.	**80 000,00 €**
3	**FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES SALLES DE RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE RESTAURANT MUNICIPAL** Fourniture, livraison, montage, et installation de mobiliers pour les salles de restaurants scolaires de la Ville de Gennevilliers comprenant la reprise de mobilier existant et sa livraison dans un autre restaurant scolaire ou dans un entrepôt communal.	**60 000.00 €**

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Nomenclatures

C.P.V.			**Nomenclature interne**	
Lots	**Code principal**	**Description**	**Code**	**Description**
01	39160000-1	Mobilier scolaire	31.07	Mobilier scolaire
	39155100-5	Mobilier divers		
02	39161000-8	Mobilier pour jardin d'enfants	31.04	Mobilier de bureau et de rangement
	39155100-5	Mobilier divers	31.03	Equipement de Sièges
			31.06	Mobiliers divers (Plans et tables)
			31.05	Mobiliers de puériculture et petits équipements de puériculture (Literie)

03	39100000-3	Mobilier	31.06	Mobilier divers
	39151000-5	Mobilier divers		

2 - Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le Pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupe ou plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

La Ville de Gennevilliers est engagée dans une politique active de transition écologique qui vise à améliorer son empreinte carbone, à mieux protéger la santé des Gennevillois.es et à préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

La stratégie d'achats responsables de la ville est l'un des 5 piliers de l'action en matière d'écologie.

En cohérence avec ces engagements, la présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP pour chacun des lots.

Il est rappelé que la loi AGEC impose aux collectivités un minimum de 20 % de mobilier issu du réemploi ou intégrant des matériaux recyclés depuis 2024, avec un objectif porté à 25 % en 2030. Chaque dossier d' achat doit donc être traçable : attestations de matière recyclée, justificatifs d'origine et statut reconditionné si nécessaire.

L'attention des pétitionnaires est donc attirée sur deux enjeux :
une attente forte en matière de mobilier issu du réemploi et/ou de matériaux recyclés – a minima conforme aux exigences légales en matière de recyclage et de réemploi (Décret 21 FÉVRIER 24 sur la réutilisation dans la commande publique – Commande Publique Info) – lesquelles devront être renseignées dans l'offre.

- une attente forte en matière de préservation de la santé des utilisateurs, à travers l'exclusion des sources de perturbateurs endocriniens, donc a minima le respect strict des exigences sanitaires en vigueur – lesquelles devront être renseignées dans l'offre.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement sur les fonds propres de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe intitulée "Dématérialisation - Mode d'emploi" commun à tous les lots,
- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots et ses annexes ,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots à compléter par le candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement et librement à disposition des candidats sur le profil acheteur de la Ville :

https://www.ville-gennevilliers.fr/25/demarches-et-services/marches-publics.htm

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans Pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le Pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois" (cf. article 9 du présent règlement de consultation).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

PIECES DE CANDIDATURE COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) peut être utilisé en lieu et place des DC1 et DC2

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (comprenant coordonnées d'un contact).
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent** soit **le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) dont le Pouvoir adjudicateur recommande l'utilisation,** soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur.
En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

Libellés
L'acte d'engagement (AE) pour le lot concerné complété ; l'acte d'engagement vise expressément* le CCAP et le CCTP. ***La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des C.C.A.P et C.C.T.P., il n'y a donc pas lieu de joindre ces derniers à l'offre**.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné, complété aux formats Excel et PDF (l'absence de l'un de ces formats constituera une irrégularité). **L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter toutes les lignes du BPU.** Le cas échéant, l'absence de chiffrage doit être justifié (ex. : « référence non conforme », « compris dans… ») à défaut l'offre sera déclarée irrégulière.

Un mémoire justificatif, qui servira de base à l'analyse du critère « Valeur technique » du lot concerné, détaillant notamment les éléments suivants :

- Fiches techniques (format PDF ou lien de connexion pour y accéder) correspondant aux produits proposés dans le BPU détaillant le poids, les caractéristiques techniques, la durabilité (résistance/longévité des matériaux et des composants), le classement anti feu et les conseils d'entretien et nettoyage. La variété de la colorimétrie des mobiliers proposés.
- Diversité de la gamme des produits proposés : mobilier d'inclusion, mobilier innovant, mobilier insonorisé et mobilier écoresponsable,
- Service après-vente et durée de la garantie proposée (Modalités du suivi proposé via un interlocuteur dédié, la disponibilité du SAV et Gestion des situations d'urgence (reprise …, défaillances).
- Délais et modalités de livraison : délai livraison courante, urgente, produits non stockés, délai de reprise en cas de non-conformité, amplitude jours/horaires. Modalités livraison à l'intérieur des établissements (lieu précis, étage/salle), conditions de déchargement et d'installation, conditionnement et recyclabilité, traçabilité/suivi, prise de rendez-vous, gestion des anomalies (manquants, avaries), reprise des emballages. Logistique : flotte/transport, capacités de stockage, organisation des tournées, outils de suivi/qualité.

Un mémoire environnemental, qui servira de base à l'analyse du critère « Mesures de protection de l'environnement » du lot concerné, comprenant les éléments suivants :

- Mesures de protection de l'environnement : spécifications environnementales : Mesure de réduction d'empreinte (matériaux recyclés/recyclables, labels type FSC/PEFC, gestion des emballages, fin de vie, optimisation des transports/logistiques.
- Spécifications sanitaires : émissions COV / labels (E1, E05…), absence de substances nocives, conformité REACH, facilité de nettoyage et d'hygiène, sécurité d'usage en milieu scolaire.

Le(s) catalogue(s) du fournisseur (format PDF ou lien de connexion pour y accéder) accompagné(s) du(des) tarif(s) public(s) correspondant (format PDF ou XLS ou lien de connexion pour y accéder), **avec le taux de remise consenti, à indiquer à l'article 4 de l'acte d'engagement**.

5.2 – Fiches techniques en couleur (Lots 1 et 3)

Afin de permettre l'analyse des offres, les candidats devront impérativement fournir des fiches techniques en couleur pour l'ensemble des produits proposés dans les lots n° 1 et n° 3.

Les fiches techniques devront être intégrées à l'offre et comporter au minimum :

- un visuel ou une photographie couleur du mobilier ;
- les dimensions et le poids des mobiliers ;
- les matériaux constitutifs et les finitions ;
- la colorimétrie proposée pour chaque référence ;
- les caractéristiques techniques du produit ;
- le classement au feu ;
- la robustesse et la longévité des produits ;
- les conseils d'entretien et de nettoyage

Les fiches techniques devront permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier la conformité des produits proposés aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et d'apprécier leurs caractéristiques techniques, fonctionnelles et esthétiques.
Les fiches techniques en couleur constituent un élément substantiel de l'offre.
À ce titre, l'absence de tout ou partie des fiches techniques demandées, ou la remise de fiches techniques incomplètes ne permettant pas d'apprécier la conformité des produits proposés, entraînera l'irrégularité de l'offre au sens de l'article **L.2152-2 du Code de la commande publique**. L'offre concernée ne sera pas analysée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pour toute information relative à la transmission des plis, les candidats sont invités à se référer à l'annexe au présent règlement de la consultation "Dématérialisation - mode d'emploi".

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.ville-gennevilliers.fr/25/demarches-et-services/marches-publics.htm

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

6.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat qui remet une offre par voie électronique peut également transmettre par voie postale ou par dépôt à l'acheteur public, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (clé USB, CD...), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'acheteur public et se substituer à l'offre transmise électroniquement :

- lorsque l'acheteur public détecte un virus dans l'offre déposée par voie électronique,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique sans parvenir à l'acheteur public dans les délais attendus, par exemple, aléas de transmission, panne de serveur, que le candidat peut justifier,
- lorsque l'offre transmise par voie électronique ne peut être ouverte par l'acheteur.

Dans tous les cas, pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit être arrivée dans le délai prévu dans l'avis de marché ou l'avis de marché ou les documents de la consultation.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde
Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure.

La copie de sauvegarde est adressée au service de la commande publique à l'adresse suivante :

Mairie de GENNEVILLIERS - **Service de la Commande Publique**
177 Avenue Gabriel Péri – **Rez-de-voirie -** B.P. 217
92237 GENNEVILLIERS CEDEX

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus, communs à l'ensemble des lots, pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- La valeur technique de l'offre	**35 points**
1.1- Fiches techniques correspondant aux produits proposés dans le BPU détaillant : • *les dimensions et le poids des mobiliers,* • *les matériaux constitutifs et les finitions* • *les caractéristiques techniques des produits* • *le classement au feu,* • *la robustesse et la longévité des produits,* • *les conseils d'entretien et nettoyage.* • *la colorimétrie proposée pour chaque référence*	*25 points*
1.2- Diversité de la gamme des produits proposés : • *mobilier d'inclusion,* • *mobilier innovant,* • *mobilier insonorisé,* • *mobilier écoresponsable, notamment issu du réemploi.*	*5 points*
1.3 - Service après-vente et durée de la garantie proposée • Modalités du suivi proposé via un interlocuteur dédié, • La disponibilité du SAV, • Durée de la garantie, • Gestion des situations d'urgence (reprise …, défaillances)	5 points
2- Le prix des prestations	**25 points**
3 - Les délais et modalités de livraison :	**20 points**
2.1 Délai de livraison	*10 points*
2.2 Modalités de livraison/ Moyens logistiques	*10 points*
4- Mesures de protection de l'environnement :	**20 points**
4.1 Sous-critère n°1 : réduction de l'empreinte carbone des achats (mobilier issu du réemploi, matériaux recyclés/recyclables, labels type FSC/PEFC, gestion des emballages, fin de vie, optimisation des transports/logistiques),	*10 points*
4. 2 Sous-critère n°2 : spécifications sanitaires (émissions COV / labels (E1, E05…), absence de substances nocives, conformité REACH, facilité de nettoyage et d'hygiène, sécurité d'usage en milieu scolaire).	*10 points*

<u>Le critère n°1</u> « Valeur technique de la prestation » noté sur 35 points au regard des sous-critères définis ci-après :

Sous-critère n°1 évalue la qualité et la performance technique des produits proposés, sur la base des fiches techniques fournies (25 points)

L'analyse portera notamment sur :

- Les dimensions et le poids des mobiliers,
- Les matériaux constitutifs et les finitions
- les caractéristiques techniques des produits
- le classement au feu,
- la robustesse et la longévité des produits,
- les conseils d'entretien et de nettoyage,
- la colorimétrie proposée pour chaque référence

Sous-critère n°2 Diversité de la gamme des produits proposés sur 5 points :

L'analyse portera sur la présence et la diversité des familles suivantes :

- Mobilier d'inclusion (PMR, mobilier stable, besoins spécifiques) ;
- Mobilier innovant (ergonomie, modularité, solutions différenciantes) ;
- Mobilier insonorisé;
- Mobilier écoresponsable, notamment issu du réemploi (ou à défaut comprenant une part de matériaux recyclés), labélisations et certifications

Sous-critère n°3 : Service après-vente et durée de la garantie proposée (5 points).

L'analyse du SAV portera sur les éléments suivants :

- Modalités du suivi proposé via un interlocuteur dédié,
- La disponibilité du SAV,
- Durée de la garantie,
- Gestion des situations d'urgence (reprise …, défaillances).

Le critère n°2 « Prix des prestations » pondéré sur 25 points au maximum sera analysé au regard du montant total du devis estimatif et quantitatif (non communiqué aux candidats en application de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique et de la jurisprudence) de la manière suivante :

Note du soumissionnaire = 25x offre la moins disante (hors offre anormalement basse) / offre du soumissionnaire

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans les BPU, elles seront rectifiées ; l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente".

Le critère n°3 « les délais et modalités de livraison » noté sur 20 points au maximum sera analysé au regard notamment des éléments suivants :

Sous-critère n°1 : Les délais de livraison et de reprise seront analysés au regard des délais de livraison et de reprise indiqués à l'article 5 de l'acte d'engagement. Chaque délai sera noté sur 5 points. L'entreprise dont le délai est le plus court se verra attribuer 10 points.

Les autres entreprises se verront attribuer 0.5-points en moins par semaine supplémentaire par rapport à l'entreprise dont le délai est le plus court. Toute note négative sera ramenée à 0.

L'addition des notes des délais de livraison et des notes des délais de reprise constituera la note globale du sous critère 1.

- Sous-critère n°2 : Modalités de livraison/ Moyens logistiques (10 points).

<u>Le critère n°4</u> « Mesures de protection de l'environnement » pondéré sur 20 points au maximum sera analysé au regard des éléments suivants :

- **Sous-critère n°1 : réduction de l'empreinte carbone des achats** (mobiliers issus du réemploi proposés au catalogue et matériaux recyclés/recyclables au sens du décret du 21 février 2024 en application de la loi AGEC, labels type Ecolabel Européen, Nordic Swan ou équivalent, certifications type NF environnement, FSC, PEFC ou équivalent, gestion des emballages, fin de vie, optimisation des transports/logistiques) noté sur **10 points maximum**,

Il est rappelé que la loi AGEC impose aux collectivités un minimum de 20 % de mobilier issu du réemploi ou intégrant des matériaux recyclés depuis 2024, avec un objectif porté à 25 % en 2030.

- **Sous-critère n°2 : spécifications sanitaires** noté (émissions COV / labels (E1, E05…), absence de substances nocives, conformité REACH, facilité de nettoyage et d'hygiène, sécurité d'usage en milieu scolaire) **sur 10 points maximum.**

La collectivité sera particulièrement attentive aux renseignements apportés sur cet aspect, dans une logique de préservation de la santé des agents et utilisateurs des services publics.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE
Adresse internet (U.R.L) : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

9 - Clauses complémentaires

Appliquez le principe du « **Dites-le nous une fois** ! »

Pour alléger les charges administratives, les opérateurs sont invités à déposer sur le Profil acheteur de la Ville de Gennevilliers (http://agysoft.marches-publics.info), les pièces référencées à l'article D8222-5 du Code du travail et indiquées ci-après :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisation et des contributions datant de moins de 6 mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,

- lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois,
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au Répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
 - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A ce titre et pour chaque consultation lancée par la Ville pour laquelle le candidat est désigné comme attributaire du marché, le Pouvoir adjudicateur n'aura ainsi plus à demander ces pièces sous réserve de leur validité.

Les opérateurs économiques doivent mettre à jour ses attestations sociales et fiscales tous les 6 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :
- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique…).

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :
- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique…).